

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2877

présenté par

M. Frébault, Mme Sanquer, M. Seo, M. Metzdorf, Mme Spillebout, M. Serva, Mme Reid Arbelot,
Mme Vignon, M. Masségia, M. Jacques, M. Rousset, M. Gosselin, M. Le Gac et M. Lioret

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	448 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	448 000	0
TOTAUX	448 000	448 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les lycées agricoles privés John Doom (Tahiti) et Saint-Athanase (Marquises) jouent un rôle essentiel dans la formation professionnelle des jeunes Polynésiens et dans la mise en œuvre des politiques publiques d'autonomie alimentaire, de revitalisation des archipels et de transition écologique. Ces deux établissements, membres du Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP), accueillent plus de 200 élèves issus de l'ensemble du territoire, au sein de formations agricoles, aquacoles et environnementales uniques en Polynésie française.

Leurs programmes, de la 4^e agricole au baccalauréat professionnel, répondent directement aux besoins économiques et sociaux du Pays formation à la conduite et à la gestion d'entreprises agricoles (BAC pro CGEA) ; production agroalimentaire, pharmaceutique et cosmétique (BAC pro PIPAC) ; production aquacole (BAC pro Aquaculture) ; gestion des milieux naturels et de la faune, en appui aux politiques locales de protection de la biodiversité et de gestion des « rahui » ; et désormais, une filière Service à la personne et vente en espace rural (SAPVER) pour renforcer la place des femmes dans les métiers de proximité.

Ces établissements répondent à une double mission : former les jeunes à l'emploi durable et favoriser la réinstallation des populations dans les archipels. Ils constituent un levier concret de lutte contre la vie chère, en développant les compétences nécessaires à la production et à la transformation locales.

Cependant, leurs charges de fonctionnement sont indexées sur le coût de la vie locale, tandis que les subventions nationales restent figées depuis plusieurs années. Cette situation crée un déséquilibre structurel qui menace leur viabilité :

le lycée Saint-Athanase (Marquises) ne bénéficie que de 22 % de financement de l'État pour son budget de fonctionnement (le Pays couvrant 62 %) ;

le lycée John Doom (Tahiti) affiche un déficit de plus de 327 000 euros sur l'exercice 2023-2024.

Le forfait d'externat versé par le ministère de l'Agriculture, actuellement fixé à 676 507 euros pour les deux établissements, ne prend pas en compte la réalité des coûts en Polynésie française. Le besoin complémentaire est estimé à 448 272 euros, soit 2 105 euros par élève, montant permettant d'assurer la continuité du service éducatif et l'équité avec les établissements publics.

L'amendement proposé vise donc à indexer le forfait d'externat applicable aux établissements privés agricoles de Polynésie française sur le coût de la vie locale, afin de garantir : la pérennité de leurs missions éducatives et agricoles ; la formation des futurs acteurs du secteur primaire, pilier de l'autosuffisance alimentaire ; et la cohérence des politiques publiques d'emploi, de transition écologique et d'aménagement du territoire reportées par le Pays et l'État.

En soutenant cette mesure, l'État reconnaîtrait la contribution déterminante de ces établissements à la formation, à la souveraineté alimentaire et à la cohésion territoriale de la Polynésie française.

Aussi est-il proposé les mouvements de crédits suivants :- Une augmentation de 448 500 euros des crédits du programme 143 « Enseignement technique agricole » ;- Une diminution de 448 500 euros du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » afin de revaloriser les établissements concernés. Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement

souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. En conséquence, l'auteur du présent amendement demandent au Gouvernement de lever le gage.